

Réunion du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à 20h30 sous la présidence de Joël WICIAK, Maire.

Etaient présents : Mme DAIGRE, Mme DESLANDE, Mme FEVRIER, M. GOGUET, M. GOURMAUD, Mme LEMASLE, Mme LYS-BOUCHET, M. MALBOEUF, Mme PIAUGEARD, Mme SAUVION, M. TEXIER, M. TOURNOIS, M. VERBOIS, M. WICIAK J. et M. WICIAK M.

Après l'élection du Maire et des Adjointes (cf. page xx), M. le Maire a lu la charte de l' élu local qui est distribuée à tous les Conseillers Municipaux. Puis, il est procédé au vote du taux des indemnités de fonction des Maire et Adjoint-e-s.

- Maire : 44,3 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027,
- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027,
- 2^{ème} adjoint : 10,77 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027,

M. le Maire propose les délégations suivantes aux deux adjoints :

Maggy LYS-BOUCHET : Urbanisme, Finances, affaires budgétaires et financières, assurances, affaires juridiques et contentieuses, formation du personnel, communication et animations.

Michel GOGUET : Voirie, patrimoine bâti, les achats, l'économie et service général.

Les deux adjoints ont approuvé ces choix.

Le Conseil Municipal donne au Maire des délégations pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal qui sont :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2- De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget de la commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- 4- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 5- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de justice et experts ;
- 9- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de

l'urbanisme ;

- 10- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros ;
- 11- D'exercer ou de déléguer, en application du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour et pour les acquisitions uniquement inférieures à 20 000 euros, le droit de préemption ;
- 12- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 14- De procéder, pour les projets dont la valeur est inférieure à 100 000 euros HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

